



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Comité de Programmation n° 32 GAL Vallée du Loir – Mercredi 17 avril 2024 Compte-rendu de réunion de 16 pages 17h00 – Présentiel et visio-conférence

Le 17 avril 2024 en présentiel au PETR de la Vallée du Loir à Vaas et en visio-conférence, le GAL Vallée du Loir, légalement convoqué, s'est réuni.

Appel des membres du GAL et vérification du quorum.

	En personne
	En visio

COLLEGE PUBLIC			
		Présent(s)	Pouvoir de vote
Jean-Claude Boiziau	Titulaire	1	1
Nadine Grelet-Certenais	Titulaire		
Jean -Pierre Guichon	Titulaire		
Nastasia Lewandowski	Titulaire		
Catherine Chevallier	Titulaire		
Jacqueline Manceau	Titulaire		
Christian Lelarge	Titulaire	1	1
Christiane Martin	Titulaire	1	1
Emile Guillon	Titulaire	1	1
Christophe Libert	Suppléant	1	
Françoise Racht	Suppléant	1	
Carine Menage	Suppléant		
Juliette Blind	Suppléant		
Pascal Marie	Suppléant		
Jean Gouband	Suppléant	1	
	Suppléant		
Hervé Roncière	Suppléant	1	1
TOTAL		8 Présents	5 votants

COLLEGE PRIVE			
		Présent(s)	Pouvoir de vote
Charles Mathieu	Titulaire		
Francis Dorlencourt	Titulaire	1	1
Pierre Gauvain	Titulaire		
	Titulaire		
Xavier De Marnhac	Titulaire	1	1
	Titulaire		
Jean Vergnaud	Titulaire	1	1
Magali Pichon	Titulaire		
Shelly De Vito	Titulaire		
Françoise Masse	Titulaire	1	1
Eric Cachan	Titulaire		
Michèle Ducreux	Suppléant		
Marie Allard	Suppléant		
Olivier Beurdouche	Suppléant	1	1
	Suppléant		
André Guicheteau	Suppléant		
TOTAL		5 présents	5 votants



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Nombre de présents : 13

Nombre de présents ayant voix délibérative : 10

Nombre de votants du collège privé : 5

Etaient présents également :

- Karine Bordeau (Chargée de mission LEADER)
- Bruno Weber Régnier (Directeur PETR)

La Région et l'ASP sont excusées. Aimie Leclerc (Gestionnaire administration, finances, RH et leader) est excusée.

Pour le Collège Public, Monsieur Hervé Roncière supplée Madame Catherine Chevallier.

Pour le Collège Privé, Monsieur Beurdouche supplée Monsieur Eric Cachan.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte, suivie d'une présentation de l'ordre du jour :

01/ Approbation du Comité de programmation du 7 février 2024

02/ Programmation LEADER 2014-2020

- ➔ Fin de programmation
- ➔ Dossiers pour programmation 19.4 animation du leader 2023 et 2024 (1) 19.2 (7)
- ➔ Etat d'avancement de l'instruction des dossiers
- ➔ Proposition de modification de la maquette financière

03/ Programmation LEADER 2023-2027

- ➔ Information projet Science Tour de l'association les Petits Débrouillards
- ➔ Point développement durable de la grille de sélection
- ➔ Reclassification des principes notés comme « critères de sélection »
- ➔ Fiches-Actions
- ➔ Règlement intérieur

04/ Prochaines dates réunion GAL

Le président du GAL présente l'ordre du jour. L'objectif est de passer tous les points présentés dans les meilleurs délais. Les remarques sont les bienvenues.

01/ Validation du compte-rendu du comité de programmation du 7 février 2024

Le compte-rendu du comité de programmation n°31 du 7 février 2024, envoyé aux membres du comité de programmation le 16 février 2024, est validé à l'unanimité.

02/ Programmation LEADER 2014-2020

Le président du GAL rappelle l'obligation pour les membres du GAL dans une situation de conflit d'intérêt dans le cadre du vote de la programmation des dossiers de sortir de la salle de réunion ou de se déconnecter de la visioconférence. Les membres potentiels ont été repérés au préalable et mentionnés par leur fonction dans la présentation du Comité.

Le président précise que la révision des fiches-actions réalisée par l'équipe technique avait pour objectif de limiter le blocage de dossiers sélectionnés en lien avec des termes ou notions non présents dans les fiches-actions correspondantes.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Fin de programmation

La technicienne GAL transmet les informations relatives à la fin de programmation. Il reste 7 dossiers de demande d'aide en instruction.

Le Comité de programmation du GAL Pays Vallée du Loir doit voter avant le 31 juillet 2024 les derniers dossiers instruits le 30 juin 2024 au plus tard.

Les conventions devront être signées avant le 30 septembre 2024.

Les demandes de paiements devront être transmises avant le 30 novembre 2024. Le paiement des dossiers conventionnés si le contrôle à la demande de paiement est favorable doit être fait avant le 31 décembre 2025 ; les autorisations de paiement devant être transmis à l'ASP le 30 juin 2025 au plus tard. Pour rappel, l'Agence des Services et des Paiements fait des contrôles aléatoires sur place après que l'instruction de la demande de paiement a été validée par la Région.

Dossiers pour programmation

1 - Dossier RPDL190424CR0520010 - Animation LEADER 2023 et 2024– PETR Pays Vallée du Loir – Fiche action n°11

Porté par le PETR Pays Vallée du Loir

Le Dossier RPDL190224CR0520010 a cumulé deux dossiers : animation du Leader 2023 montant au réel et animation du Leader 2024 jusqu'à novembre dans le cadre de la demande d'envoi de la demande de paiement en décembre 2024.

Après instruction au réel par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader du FEADER de 56 638,12 €.

Au titre de la prévention du risque de conflit d'intérêt, les membres du collège public, Jean-Claude Boiziau, Emile Guillon, et Hervé Roncière siégeant dans le comité syndical du PETR quittent momentanément la salle pour ne pas part au vote. Christophe Libert et Françoise Rachet, membres du comité syndical du PETR n'ont pas de pouvoir de vote pour ce comité. Ils ont cependant coupé momentanément leur accès à la visioconférence.

Les membres du comité de programmation le valident.

2 - Dossier RPDL190221CR0520075 - Actions PCAET 2019-2021– PETR Pays Vallée du Loir - Fiche Action n°6

Porté par le PETR Pays Vallée du Loir

Le comité de programmation avait émis un avis de principe favorable lors du comité de programmation du 9 juin 2021 avec une note de 10/10.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Fiches Action 1 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9

Nom du projet : Actions du Plan Climat pour la période 2019-2021 – PETR Pays Vallée du Loir

N° DSIRIS : RPD190221CR0520075

CRITERE	NOTE	COMMENTAIRE
A – Effet levier de l'aide LEADER		
NON	0 point	
OUI	1 point	1/1
B – Innovation		
NON	0 point	
OUI – amélioration d'une opération existante	1 point	2/2
OUI – Innovation sur le territoire	2 points	
C – Rayonnement		
Communal	0 point	
Intercommunal	1 point	2/2
Territoire du Pays Vallée du Loir	2 points	
D - Démarche partenariale		
NON	0 point	
OUI	2 points	2/2
E – Développement Durable		
De 0 à 3 critères cochés	1 point	
De 4 à 6 critères cochés	2 points	3/3
Plus de 7 critères cochés	3 points	
TOTAL	10 / 10	<input type="checkbox"/> Projet non soutenu <input type="checkbox"/> Projet soutenu à 80 % <input checked="" type="checkbox"/> Projet soutenu à 100 %

Nota bene : de 0 à 4 points : projet non soutenu | de 5 à 7 points : projet soutenu à 80 % du montant FEADER réglementaire | de 8 à 10 points : projet soutenu à 100 % du montant FEADER réglementaire

Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader du FEADER de 18 874,00 €.

Commentaires de l'Instructrice : Les dépenses de l'« Action n°1 – Etude CLIMAXXI » ne sont pas prises en compte pour défaut de contrôle du coût raisonnable. Les pièces comparatives fournies de la Chambre d'Agriculture ont été déclarées irrecevables. Le devis comparatif fourni pour les dépenses de l'« Action n°3 – Expérimentation d'une démarche de village à énergie positive » étant d'un montant très inférieur, le montant raisonnable déterminé est le montant du devis le moins cher augmenté de 15%.

Au titre de la prévention du risque de conflit d'intérêt, les membres du collège public, Jean-Claude Boiziau, Emile Guillon, et Hervé Roncière siégeant dans le comité syndical du PETR quittent momentanément la salle pour ne pas part au vote. Christophe Libert et Françoise Rachet, membres du comité syndical du PETR n'ont pas de pouvoir de vote pour ce comité. Ils ont cependant coupé momentanément leur accès à la visioconférence.

Les membres du comité de programmation le valident.

3 - Dossier RPD190222CR0520178- Actions PCAET 2021-2022– PETR Pays Vallée du Loir -Fiche Action n°6

Porté par le PETR

Le comité de programmation avait émis un avis de principe favorable lors du comité du 17 janvier 2023 avec une note de 8/10.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



Fiche Action 6



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Nom du projet : **Actions du PCAET du PETR sur la période 2021-2022**
N° OSIRIS : RPDL 1902 22CR052 0178

CRITERE	NOTE	COMMENTAIRE
A – Effet levier de l'aide LEADER		
NON	0 point	0/1
OUI	1 point	
B – Innovation		
NON	0 point	1/2
OUI – amélioration d'une opération existante	1 point	
OUI – Innovation sur le territoire	2 points	
C – Rayonnement		
Communal	0 point	2/2
Intercommunal	1 point	
Territoire du Pays Vallée du Loir	2 points	
D - Démarche partenariale		
NON	0 point	2/2
OUI	2 points	
E – Développement Durable		
De 0 à 3 critères cochés	1 point	17 critères cochés dans l'ensemble des catégories
De 4 à 6 critères cochés	2 points	
Plus de 7 critères cochés	3 points	
TOTAL	8/10	<input type="checkbox"/> Projet non soutenu <input type="checkbox"/> Projet soutenu à 80 % <input checked="" type="checkbox"/> Projet soutenu à 100 %

Nota bene : de 0 à 4 points : projet non soutenu / de 5 à 7 points : projet soutenu à 80 % du montant FEADER réglementaire / de 8 à 10 points : projet soutenu à 100 % du montant FEADER réglementaire

Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader du FEADER de 10 465,12 €.

Au titre de la prévention du risque de conflit d'intérêt, les membres du collège public, Jean-Claude Boiziau, Emile Guillon, et Hervé Roncière siégeant dans le comité syndical du PETR quittent momentanément la salle pour ne pas part au vote. Christophe Libert et Françoise Rachet, membres du comité syndical du PETR n'ont pas de pouvoir de vote pour ce comité. Ils ont cependant coupé momentanément leur accès à la visioconférence.

Les membres du comité de programmation le valident.

4- Dossier RPD190222CR0520054 -Malices au Pays 2021-2022– PETR Pays Vallée du Loir – Fiche action n°8

Porté par le PETR

Le comité de programmation avait émis un avis de principe favorable lors du comité du 8 juin 2022 avec une note de 9/10.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

LEADER UNION EUROPÉENNE Région PAYS de la LOIRE Vallée du Loir UN SECRET BIEN GARDE

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES Fiches Action 1 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9

Nom du projet : **Malices au Pays 2021-2022**

N° OSIRIS : **RPDL 1902 22 CR0520054**

CRITÈRE	NOTE	COMMENTAIRE
A - Effet levier de l'aide LEADER		
NON	0 point	1/1
OUI	1 point	
B - Innovation		
NON	0 point	2/2
OUI - amélioration d'une opération existante	1 point	
OUI - Innovation sur le territoire	2 points	
C - Rayonnement		
Communal	0 point	2/2
Intercommunal	1 point	
Territoire du Pays Vallée du Loir	2 points	
D - Démarche partenariale		
NON	0 point	2/2
OUI	2 points	
E - Développement Durable		
De 0 à 3 critères cochés	1 point	2/3
De 4 à 6 critères cochés	2 points	
Plus de 7 critères cochés	3 points	
TOTAL	9 / 10	

Projet non soutenu
 Projet soutenu à 80 %
 Projet soutenu à 100 %

Nota bene : de 0 à 4 points : projet non soutenu / de 5 à 7 points : projet soutenu à 80 % du montant FEADER réglementaire / de 8 à 10 points : projet soutenu à 100 % du montant FEADER réglementaire

GAL Pays Vallée du Loir

L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader du FEADER de 18 280,72 €.

Commentaires de l'Instructrice : Les dépenses Frais de Transport enfants et d'Hébergement des artistes pour les ateliers ne sont pas éligibles.

Au titre de la prévention du risque de conflit d'intérêt, les membres du collège public, Jean-Claude Boiziau, Emile Guillon, et Hervé Roncière siégeant dans le comité syndical du PETR quittent momentanément la salle pour ne pas part au vote. Christophe Libert et Françoise Rachet, membres du comité syndical du PETR n'ont pas de pouvoir de vote pour ce comité. Ils ont cependant coupé momentanément leur accès à la visioconférence.

Les membres du comité de programmation le valident.

5 - Dossier RPDL190222CR0520096- Malices au Pays 2023 - PETR Pays Vallée du Loir – Fiche action 8

Porté par le PETR

Le comité de programmation avait émis un avis de principe favorable lors du comité du 17 janvier 2023 avec une note de 8/10.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



Fiche Action 8



Nom du projet : Malices au Pays 2023

N° OSIRIS : RPDL 1902 22CR052 0096

CRITERE	NOTE	COMMENTAIRE
A – Effet levier de l'aide LEADER		
NON	0 point	
OUI	1 point	1/1
B – Innovation		
NON	0 point	
OUI – amélioration d'une opération existante	1 point	1/2
OUI – Innovation sur le territoire	2 points	
C – Rayonnement		
Communal	0 point	
Intercommunal	1 point	2/2
Territoire du Pays Vallée du Loir	2 points	
D – Démarche partenariale		
NON	0 point	
OUI	2 points	2/2 Partenariat avec Le Carroi, la Castélorienne, L'Espace Ronsard, le Centre Social de la CCSud Sarthe, trois communes (Crosnières, Requeil, Marçon)
E – Développement Durable		
De 0 à 3 critères cochés	1 point	
De 4 à 6 critères cochés	2 points	2/3 8 critères cochés dans les catégories : lutte contre le réchauffement climatique, épanouissement des êtres humains, cohésion sociale et solidarité, dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
Plus de 7 critères cochés	3 points	
TOTAL	8/10	<input type="checkbox"/> Projet non soutenu <input type="checkbox"/> Projet soutenu à 80 % <input checked="" type="checkbox"/> Projet soutenu à 100 %

Nota bene : de 0 à 4 points : projet non soutenu | de 5 à 7 points : projet soutenu à 80 % du montant FEADER réglementaire | de 8 à 10 points : projet soutenu à 100 % du montant FEADER réglementaire

Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader du FEADER de 13 071,89 €.

Commentaires de l'Instructrice : Les dépenses Frais de Transport enfants et d'Hébergement des artistes pour les ateliers ne sont pas éligibles.

Au titre de la prévention du risque de conflit d'intérêt, les membres du collège public, Jean-Claude Boiziau, Emile Guillon, et Hervé Roncière siégeant dans le comité syndical du PETR quittent momentanément la salle pour ne pas part au vote. Christophe Libert et Françoise Rachet, membres du comité syndical du PETR n'ont pas de pouvoir de vote pour ce comité. Ils ont cependant coupé momentanément leur accès à la visioconférence.

Les membres du comité de programmation le valident.

6 - Dossier RPD190222CR0520074- Installation d'une chaudière à granulé – Commune de Saint Jean de la Motte – Fiche action n°6

Porté par la commune de Saint Jean de la Motte

Le comité de programmation avait émis un avis de principe favorable lors du comité du 8 juin 2022 avec une note de 8/10.



Fiches Action 1 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9



Nom du projet : Installation d'une chaudière à granulé

N° OSIRIS : RPDL 19 02 22 CR 052 0074

CRITERE	NOTE	COMMENTAIRE
A – Effet levier de l'aide LEADER		
NON	0 point	
OUI	1 point	1/1
B – Innovation		
NON	0 point	
OUI – amélioration d'une opération existante	1 point	2/2
OUI – Innovation sur le territoire	2 points	
C – Rayonnement		
Communal	0 point	
Intercommunal	1 point	0/2
Territoire du Pays Vallée du Loir	2 points	
D – Démarche partenariale		
NON	0 point	
OUI	2 points	2/2
E – Développement Durable		
De 0 à 3 critères cochés	1 point	
De 4 à 6 critères cochés	2 points	3/3
Plus de 7 critères cochés	3 points	
TOTAL	8/10	<input type="checkbox"/> Projet non soutenu <input type="checkbox"/> Projet scutenu à 80 % <input checked="" type="checkbox"/> Projet soutenu à 100 %

Nota bene : de 0 à 4 points : projet non soutenu | de 5 à 7 points : projet soutenu à 80 % du montant FEADER réglementaire | de 8 à 10 points : projet soutenu à 100 % du montant FEADER réglementaire





CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader du FEADER de 15 454,62 €.

Au titre de la prévention du risque de conflit d'intérêt, le membre du collège public, Jean Gouband siégeant dans la commune de Saint Jean de la Motte quitte momentanément la salle pour ne pas prendre part au vote.

Les membres du comité de programmation le valident.

7 - Dossier RPD190220CR0520191-Rénovation de l'éclairage public – Commune de Mansigné – Fiche action n°6

Porté par la commune de Mansigné

Le comité de programmation avait émis un avis de principe favorable lors du comité du 9 juin 2021 avec une note de 8/10.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Fiches Action 1 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9



Nom du projet : Rénovation éclairage public dans le centre bourg – Commune de Mansigné			
N° OSIRIS : RPD190220CR0520191			
CRITERE		NOTE	COMMENTAIRE
A – Effet levier de l'aide LEADER			
NON	0 point	1/1	
OUI	1 point		
B – Innovation			
NON	0 point	1/2	
OUI – amélioration d'une opération existante	1 point		
OUI – Innovation sur le territoire	2 points		
C – Rayonnement			
Communal	0 point	1/2	
Intercommunal	1 point		
Territoire du Pays Vallée du Loir	2 points		
D – Démarche partenariale			
NON	0 point	2/2	
OUI	2 points		
E – Développement Durable			
De 0 à 3 critères cochés	1 point	3/3	Soutient du projet car s'inscrit dans la démarche du Plan Climat et action déjà soutenue par LEADER dans d'autre commune
De 4 à 6 critères cochés	2 points		
Plus de 7 critères cochés	3 points		
TOTAL		08/10	<input type="checkbox"/> Projet non soutenu <input type="checkbox"/> Projet soutenu à 80 % <input checked="" type="checkbox"/> Projet soutenu à 100 %

Nota bene : de 0 à 4 points : projet non soutenu / de 5 à 7 points : projet soutenu à 80 % du montant FEADER réglementaire / de 8 à 10 points : projet soutenu à 100 % du

Le plafond d'aide FEADER est à hauteur de 15% de la dépense éligible pour les projets d'éclairage public.

Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader du FEADER de 9 943,39 €.

Il n'y a pas de conflit d'intérêt sur le dossier.

Les membres du comité de programmation le valident.

8 - Dossier RPD190222CR0520018- Rénovation de la salle socio-culturelle – Commune de Requeil – Fiche action n°9

Porté par la commune de Requeil

Le comité de programmation avait émis un avis de principe favorable lors du comité du 8 juin 2022 avec une note de 8/10.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

DE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Fiches Action 1-3-4-5-6-7-8-6

Vallée
Loir
UN SECRET BIEN GARDE

Nom du projet : Rénovation de la salle socio-culturelle

N° OSIRIS : RFDL 1902 22 CAS2 0013

CRITERE	NOTE	COMMENTAIRE
A - Effet levier de l'aide LEADER		
NON	0 point	1/1
OUI	1 point	
B - Innovation		
NON	0 point	1/2
OUI - amélioration d'une opération existante	1 point	
OUI - innovation sur le territoire	2 points	
C - Rayonnement		
Communal	0 point	1/2
Intercommunal	1 point	
Territoire du Pays Vallée du Loir	2 points	
D - Démarche partenariale		
NON	0 point	2/2
OUI	2 points	
E - Développement Durable		
De 0 à 3 critères cochés	1 point	3/3
De 4 à 6 critères cochés	2 points	
Plus de 7 critères cochés	3 points	
TOTAL	08/10	

Projet non soutenu
 Projet soutenu à 80 %
 Projet soutenu à 100 %

Nota bene : de 0 à 4 points : projet non soutenu | de 5 à 7 points : projet soutenu à 80 % du montant FEADER réglementaire | de 8 à 10 points : projet soutenu à 100 % du

Après instruction par les services de la Région, le dossier est validé avec un montant d'aide Leader du FEADER de 45 000 €.

Commentaires de l'Instructrice : Les dépenses retirées pour simplification du dossier sont les lots 1 et 9.

Au titre de la prévention du risque de conflit d'intérêt, le membre du collège public, Christiane Martin siégeant dans la commune de Requeil quitte momentanément la salle pour ne pas prendre part au vote.

Les membres du comité de programmation le valident.

Etat d'avancement de l'instruction des autres dossiers

L'état des dossiers de demande de financement LEADER à la date du 17 avril 2024 est brièvement présenté par la technicienne du GAL comme suit :

Etat Instruction	Qté Dossiers	Montant Leader demandé/obtenu
2.1 - DA à instruire	1	38 899,05 €
2.3 - DA en cours d'instruction	3	78 886,58 €
2.4 - DA en supervision	2	71 183,33 €
3.0 - A programmer	8	187 637,85 €
3.2.3 - Convention en signature Région	4	180 000,00 €
4.1.0 - DP à préparer	5	187 672,59 €
4.2 - DP à instruire	12	256 877,64 €
4.3 - DP en cours d'instruction	2	16 264,84 €
5.0.4-Recours Région->ASP contrôle réalisé-inéligibilité totale	1	34 939,58 €
5.1 - Soldé	105	1 338 037,75 €
Total général	143	2 390 399,21 €



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Proposition de modification de la maquette financière

La technicienne GAL présente l'état de consommation issu du logiciel OSIRIS, état transmis par le service instructeur le 15 avril 2024. La maquette financière modifiée en juin 2023 prévoit un total théorique de 2 532 183 € de FEADER.

L'état de consommation financière FEADER du GAL Pays Vallée du Loir d'après le suivi des paiements et des montants prévisionnels réalisé par la technicienne GAL ne correspond pas à celui de l'extraction fourni du logiciel OSIRIS. Un point sera à prévoir avec les services instructeurs.

L'état de consommation réalisé par la technicienne GAL est comme suit.

N° Fiche-Action	Qté Dossiers	Montant Leader demandé/obtenu au 16 avril 2024
1	4	51 875,93 €
2	62	289 520,38 €
3	4	48 915,75 €
4	1	40 000,00 €
5	4	139 373,88 €
6	26	539 229,05 €
7	4	36 650,82 €
8	11	146 673,06 €
9	18	690 281,86 €
10	1	50 000,00 €
11	8	357 878,48 €
Total général	143	2 390 399,21 €

L'état de consommation transmis par l'instructrice des services de la Région le 14 avril 2024 est comme suit.

FA	Montants enveloppes restant :	Montants à programmer	Manque	Dossiers en instruction non supervisés
FA 1	43 831,57€			La Flèche : FEADER demandé = 20 000€
FA 2	16 190,58 €			
FA 3	21 793,23 €			
FA 4	0,00€			
FA 5	13 305,77 €			
FA 6	15 644,71 €	54 647,13	39 002,42	Asso CPIE : FEADER demandé : 35 000€ ?
FA 7	3 349,18 €			
FA 8	106 010,77€	31 352,61 OK		Moulins Paillard : FEADER demandé = 20 000€
FA 9	34 662,72 €	45 000	10 337,28	Marçon : FEADER demandé = 40 000€ CHENU en supervision : FEADER : 21 183,33€ Potentiel de FEADER pour terminer l'enveloppe : 61 183,33€
FA 10	35 708,98 €			Dossier coopération = 50 000 demandé mais va être réduit avec dépenses inéligibles.
FA 11	42 363,38 €	56 638,12	14 274,74	

Pour engager les dossiers programmés le 17 avril 2024, il est donc nécessaire de procéder à une modification de la maquette financière.

Il est proposé le transfert suivant de :

- 16 190,58 € de la Fiche-action n°2
 - 21 793,23 € de la Fiche-action n°3
 - 3 349,18 € de la Fiche-action n°7
- ➔ Sur la Fiche-action n°6 d'un montant total de 41 332,99 €



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- 11 001,00 € de la Fiche-action n°5
- ➔ Sur la Fiche-action n°9 d'un montant total de 11 001,00 €
- 12 100,00 € de la Fiche-action n°1
- 2 305,77 € de la Fiche-action n°5
- ➔ Sur la Fiche-action n°11 d'un montant total de 14 405,77 €

La proposition de maquette financière modifiée ci-dessous est présentée.

Figure 1-Annexe 2 maquette financière version 17042024

Pilier	Sous-mesure (19.2, 19.3, 19.4)	Fiche-action (n°)	Total des paiements prévus sur 2014-2022		
			Contre-partie publique nationale (à titre indicatif)	FEADER	Total du cofinancement (Feader + contrepartie nationale)
Solidarités Territoriales	19.2	1	15 580 €	77 899 €	93 479 €
Solidarités Territoriales	19.2	2	60 762 €	303 809 €	364 571 €
Solidarités Territoriales	19.2	3	6 641 €	33 207 €	39 848 €
Solidarités Territoriales	19.2	4	8 000 €	40 000 €	48 000 €
Solidarités Territoriales	19.2	5	33 456 €	167 280 €	200 736 €
Transition énergétique et environnementale	19.2	6	111 363 €	556 816 €	668 179 €
Solidarités Territoriales	19.2	7	7 330 €	36 651 €	43 981 €
Solidarités Territoriales	19.2	8	44 000 €	220 000 €	264 000 €
Solidarités Territoriales	19.2	9	134 823 €	674 115 €	808 938 €
Solidarités Territoriales	19.3	10	10 000 €	50 000 €	60 000 €
Solidarités Territoriales	19.4	11	74 481 €	372 406 €	446 887 €
Total			506 437 €	2 532 183 €	3 038 620 €

Les membres du comité de programmation valident à l'unanimité la modification de la maquette financière. L'annexe 2 modifiée est jointe au compte-rendu.

La notification n°10 relative à la modification de la maquette financière sera transmise à la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire par courrier.

03/ Programmation LEADER 2023-2027

Information projet Science Tour de l'association les Petits Débrouillards

La technicienne GAL informe rapidement les membres du GAL du projet en cours de construction de l'association des Petits Débrouillards de Science Tour sur le territoire du Pays Vallée du Loir à destination de tout public. Elle rappelle qu'aucune confirmation quant à la sélection de leur projet n'a été donnée ; le conventionnement du GAL Pays Vallée du Loir étant à réaliser. Un mail a été adressé aux mairies du territoire en février 2024. De même, il leur a été conseillé de contacter les centres sociaux des 3 communautés de communes.

A ce jour, 6 dates sur les 8 prévisionnelles en juillet 2024 sont prévues.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Un membre du collège public indique que l'accueil sur la commune d'Aubigné-Racan n'est pas possible à cette période. Le centre de loisirs ne pourra pas être accueilli en juillet 2024 en raison de réparations dans le restaurant scolaire.

Point développement durable de la grille de sélection

La technicienne GAL évoque le dernier critère de la grille de sélection « développement durable » de 5 points qui n'est pas finalisé. Le travail préalable sur les « critères de sélection » notés en introduction du plan d'action de la candidature en tant que « principes » a été réalisé en avril 2024 par cette dernière et le Directeur du PETR.

Cette partie est évoquée ci-après.

Un membre du collège privé évoque la difficulté de faire correspondre les projets de travaux au concept de développement durable au vu de l'évolution rapide du domaine alors que la mise en place par les collectivités de ce type de projet peut être long.

Le président du GAL mentionne qu'il s'agit de rester sur des fondamentaux.

Reclassification des principes notés comme « critères de sélection »

Le directeur du PETR explique que réflexion a été menée sur la base de la vérifiabilité des principes, à savoir comment les preuves faciles peuvent être apportées par le porteur de projet.

Le principe de régénération des friches est abandonné. Il est déjà inclus dans le Principe de ZAN. La démarche de recherche de friches peut se faire sur le site cartofriches. Le porteur pourra argumenter sur la disponibilité de friches et sur la correspondance ou non avec son projet. Le principe de Zéro Artificialisation Nette est en lien avec le PLUI sur lequel devra s'appuyer le porteur en fonction de son projet. Un argumentaire sur le foncier disponible sera requis au niveau de la grille de sélection.

Pour le principe du Respect des orientations du PCAET du Pays Vallée du Loir, le directeur du PETR indique que ces orientations sont des concepts pour lesquels trouver des critères de sélection n'est pas possible. Ce principe est donc abandonné.

Une proposition est faite pour les 3 principes restant « le respect de la charte architecturale et paysagère du Pays, l'intégration de 4 critères de développement durable pour les projets de travaux et l'accessibilité » ; à savoir de les intégrer dans les fiches-actions selon leur contenu respectif en tant que « Conditions d'éligibilité spécifique à la fiche-action ».

La technicienne GAL indique que le respect de la Charte architecturale et paysagère du Pays (projets de travaux et d'aménagement paysager) est vérifié sur la programmation 2014-2022 par un argumentaire écrit du porteur en lien avec les fiches de la Charte.

Pour l'intégration de 4 critères de développement durable pour les projets de travaux, la technicienne GAL indique qu'atteindre autant de critères pour de la réhabilitation n'est pas toujours possible en fonction de la typologie des projets. Le directeur du PETR demande aux membres du GAL ayant eu des projets de réhabilitation si l'atteinte de deux critères est faisable. Ces derniers et les membres présents s'accordent sur le fait que deux critères sont atteignables pour la réhabilitation. Le nombre de 4 critères minimum est validé par les membres du GAL pour les projets de construction.

Ci-dessous les critères et indicateurs.

- 2 critères minimum à atteindre pour les projets de réhabilitation
- 4 critères minimum à atteindre pour les projets de construction
 - Devis/Acte d'engagement/Convention contenant le détail de chaque critère atteint**
 - △ Vérifier que la mention "ou équivalent" soit écrite après le label ou la marque dans les documents de consultation tels que le CCTP ou le CCAP**



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Liste des 10 indicateurs de développement durable

- Utilisation de peintures, colles et produits annexes labellisés Ecolabel Européen, NF Environnement, Ecolabel allemand Ange Bleu
- Utilisation d'éco-matériaux pour le gros œuvre et l'isolation bénéficiant de labels français ou européens (CSTB, Natureplus, etc.) **OU « Matériaux de construction biosourcés »¹**
- Installation d'une ventilation double flux
- Récupération des eaux de pluie pour un usage individuel ou collectif
- Mise en place de dispositifs de réduction de la consommation d'eau potable
- Utilisation de produits certifiés ou bénéficiant d'un label environnement pour les traitements préventifs en bois
- Installation d'énergies renouvelables pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire (à titre d'exemple non exhaustif : solaire thermique, chaufferie bois)
- Mise en place de toitures végétalisées
- Tri des déchets de chantier
- Objectif d'insertion d'un minimum de 5% des heures travaillées sur l'ensemble de l'opération (calculé sur le coût HT des travaux d'investissement hors foncier et des honoraires). Le public bénéficiaire serait par exemple :
 - Demandeurs d'emploi de longue durée (>12 mois)
 - Bénéficiaires RSA en recherche d'emploi
 - Bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, de l'allocation adulte handicapé ou de l'allocation d'invalidité
 - Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi (sans qualification et diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur
 - Demandeurs d'emploi sénior (>50 ans)
 - Personne ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés
 - Bénéficiaires du PLIE
 - Personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité

Le principe de l'accessibilité est abordé. Le directeur du PETR précise que l'accessibilité ne concerne pas que le handicap moteur. Par exemple, un travail sur les contrastes peut être réalisé en lien avec le handicap visuel. Des règles sont déjà imposées en termes d'accessibilité pour les Etablissements recevant du Public.

Pour ce principe, il s'agit pour le porteur de justifier comment il a réfléchi et mis en œuvre l'accessibilité pour tous. La technicienne du GAL présente le document support correspondant. L'obligation pour les communes d'avoir un plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) fait réagir. Un membre du collège privé indique que le seuil de 1000 habitants devrait être abaissé. Le président du GAL fait part de la difficulté d'une telle mise en place en fonction de la topographie de la commune. Le dénivelé des rues peut rendre impossible l'accessibilité totale.

La technicienne GAL fait part de la fiche Accessibilité qui serait à compléter dans le cadre de projet de type évènement. Il s'agit d'un modèle extrait du Guide pratique 2021 de la métropole de Lyon « Comment rendre son évènement accessible ». Les pièces justificatives pour ce principe restent à définir plus précisément.

Les membres du GAL valident l'intégration du respect de la charte architecturale et paysagère du pays, l'intégration de 2 à 4 critères de développement durable pour les projets de travaux et d'aménagement paysager ainsi que l'accessibilité dans les fiches-actions en tant que « Conditions d'éligibilité spécifique à la fiche-action ».

¹ Se référer au Guide du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales « Les Matériaux de construction biosourcés dans la commande publique » - avril 2020



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

L'accessibilité est également évoqué lors de la présentation de chaque fiche-action présentée ci-dessous.

Fiches-Actions

La technicienne GAL indique que le contenu des fiches-actions de la candidature a été reporté dans le modèle des fiches-actions fournies dans le cadre du conventionnement. Des modifications sont proposées aux textes d'origine. Le Directeur du PETR et la technicienne GAL ont reformulé ou supprimé certains éléments. Pour ce faire, la modalité utilisée est la suivante :

- Cohérence entre les items
 - Priorité stratégique (axe stratégique)
 - Intitulé de la fiche-action
 - Objectifs opérationnels (ne pas confondre avec les indicateurs)
 - Effets attendus
 - Type d'opérations éligibles
 - Dépenses
 - Indicateurs
- Clarté des phrases
 - Phrase courte
 - Changement de mot (plus explicite)
 - Complément moins spécifique si ce n'est pas un objectif prédéfini
- Bénéficiaires identiques sur toutes les fiches, la SPL et les agriculteurs et leur groupement ont été ajoutés à la liste fournie par l'Autorité de Gestion Régionale

La technicienne GAL présente la fiche-action n°1 pour expliquer la modalité de modification.

Le Directeur du PETR indique notamment que pour l'axe 1 de la priorité stratégique a été modifié de manière à être plus explicite. D'un point de vue général, le texte est barré parce que non explicite ou trop précis et par conséquent restreignant ou encore non cohérent avec la stratégie de la fiche-action. Certains éléments comme les indicateurs ont été ajoutés pour correspondre aux types d'opération.

Un membre du Collège public propose de modifier un intitulé de type d'opération relatif à la signalétique en ajoutant le terme « adaptation ». Le terme « création » est également ajouté : « Actions et projets d'adaptation et/ou de création de développement de la signalétique ».

Le Directeur du PETR signale que l'opération « création d'hébergements insolites » est supprimée. Il n'existe pas de définition stable de l'hébergement insolite. La technicienne GAL indique que la dépense de travaux n'était pas prévue dans le texte d'origine. Elle demande si un membre se rappelle l'origine de ce type d'opération dans le cadre de la construction collaborative de la stratégie. Aucun membre du GAL présent n'a de réponse.

Pour la partie « 7-Conditions d'éligibilité spécifique à la fiche-action », la technicienne GAL demande aux membres du GAL si le principe d'accessibilité reste bien une condition d'éligibilité ou s'il peut être intégré à la grille de sélection en tant que critère.

Ce principe tenant à cœur, les membres sont partisans de le garder dans les fiches-actions.

Un membre du Collège privé demande le remplacement du mot « principe » par « étude ». Il s'agit pour le porteur de fournir un document de preuve de sa recherche de mise en œuvre de l'accessibilité.

La charte d'engagement d'utilisation de la marque Vallée du Loir déjà utilisée pour le Leader 2014-2020 doit être actualisée.

La technicienne GAL indique que la partie 8-Critères de sélection des projets est identique sur toutes les fiches-actions. Ce sont les critères de la grille de sélection. Il reste à travailler sur le dernier critère de 5 points de la grille de sélection. Les éléments seront transmis aux membres pour modification/validation à réaliser avant mi-mai 2024. Les fiches-actions seront modifiées en conséquence.

Les fiches-actions n°2 à 9 sont passées en relecture.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

A la lecture de la fiche-action n° 2, la technicienne du GAL note qu'une attention sera apportée au non double-financement européen qui pourrait concerner les « Actions d'accompagnement de potentiels agriculteurs à la reprise d'exploitations ».

Sur la fiche-action n°3, l'opération « Actions de promotions et d'accompagnement dirigées vers les habitants, commerçants et entrepreneurs du territoire à l'utilisation de la Charte Qualité et Proximité du Pays » reste à valider. Il s'agit de savoir si la charte est actualisée ou le sera prochainement d'une part. D'autre part, au vu du seuil minimum de Leader, ce type d'opération ne sera potentiellement pas éligible.

La technicienne GAL demande à la lecture de la fiche-action n°4 si des membres du GAL se rappellent les projets évoqués de type « énergétique » lors du travail collaboratif en lien avec la candidature du GAL. Cette mention est notée pour des opérations de type animation mais pas de type travaux. L'un des effets attendus est la diversification du mix énergétique du territoire. Pour la cohérence, l'opération « Travaux en lien avec le déploiement des énergies renouvelables » est ajoutée dans la fiche-action.

La fiche-action n°5 fait l'objet d'un questionnement quant à sa conservation dans le plan d'action au vu du montant alloué. Les membres du GAL s'accordent sur le fait de garder la fiche-action. Dans le cas où aucun projet ne serait présenté avant fin 2026, le montant sera transféré sur une autre fiche-action. L'opération « Création de schémas de mobilité (Liste non exhaustive d'exemples : vélo, piéton et autres mobilités douces) » est supprimée. Les schémas intercommunaux sont en voie de finalisation.

Pour la fiche-action n°6, la technicienne GAL indique qu'au vu des projets potentiels en lien avec la santé, il manque une opération de travaux. Les membres du GAL s'accordent pour ajouter « Travaux d'aménagement en lien avec l'installation des professionnels de santé et des services à la personne » en tant qu'opération éligible.

La technicienne GAL rappelle que la fiche-action n°8 a trait à la coopération. Les opérations de toutes les fiches-actions n°1 à 7 éligibles. La fiche-action a été modifiée pour contenir une information plus détaillée au niveau des effets attendus.

Enfin, la fiche-action n°9 est présentée. Son contenu a été modifié pour être plus étayé en se basant sur des fiches-actions partagées par d'autres GAL ou disponibles sur internet.

Les membres du GAL valident les fiches-actions modifiées lors de ce comité.

Rappel des « Conditions d'éligibilité spécifique à la fiche-action » notées dans les fiches-actions

- Argumentaire Zéro Artificialisation Nette (FA 2-3-4-5-6-7)
- Etude de l'accessibilité (FA 1-2-3-4-5-6-7)
- Marque Vallée du Loir sur support de communication & charte d'engagement (FA 1 & 2)
- Argumentaire de stratégie pédagogique et culturelle (FA 2)
- Argumentaire charte architecturale et paysagère du Pays (FA 3-4-5-6-7)
- Intégration de 2 critères minimum de développement durable pour les opérations de réhabilitation et de 4 critères minimum pour les opérations de constructions (FA 3-4-5-6-7)

Règlement intérieur

La technicienne GAL demande l'avis des membres quant au projet de règlement intérieur transmis. Un membre du collège privé propose d'ajouter la modalité mixte de présentation de projet par le porteur soit en présentiel, soit en visioconférence. Le règlement sera modifié en conséquence.

Le président du GAL indique qu'il faudrait une représentation équilibrée par communauté de communes. La moyenne de participation des membres du collège public est d'une douzaine de personnes. A la question du seuil minimum de membres, la technicienne GAL répond qu'aucun seuil n'est imposé. Par ailleurs, a priori il n'y a aucune obligation d'un suppléant attitré à un titulaire.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Ci-dessous le nombre de membres du collège public considérés comme actifs (sans absence totale en 2023) :

Collège public Communauté de Communes Loir Lucé Bercé	Collège public Communauté de Communes Pays Fléchois	Collège public Communauté de Communes Sud Sarthe
3	5	4

Ci-dessous le nombre de membres du collège privé issus du Conseil de Développement Territorial considérés comme actifs (sans absence totale en 2023) :

Collège privé Communauté de Communes Loir Lucé Bercé	Collège privé Communauté de Communes Pays Fléchois	Collège privé Communauté de Communes Sud Sarthe
4	3	2

La technicienne GAL fait part d'une clarification à obtenir quant au système de vote intégrant la contrainte du Groupement d'intérêt Particulier.

Le règlement intérieur pour la programmation Leader 2023-2027 fera l'objet d'une concertation par mail dans les prochaines semaines.

04/ Prochaines dates Réunion GAL

La programmation des derniers dossiers de la programmation Leader 2014-2022 à réaliser avant le 30 juillet 2024 s'effectuera par consultation écrite.

Le règlement intérieur (annexe 7), la composition non nominative (annexe 6) du Comité de Programmation 2023-2027 ainsi que le critère « développement durable » de la grille de sélection seront soumis à avis par mail dans les prochaines semaines. Une réunion en visio-conférence pourra être programmée en fonction de la date d'envoi du dossier de conventionnement.

Le mercredi 18 septembre 2024 peut être une date potentielle de réunion du GAL. L'installation du comité de programmation 2023-2027 dépend du conventionnement.

Fait à Vaas, le 30 avril 2024

Jean-Claude Boiziau

Président du GAL